

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISE A DISPOSITION CONTRE REMBOURSEMENT DE
PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUPRES
DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL (SECTEUR BALAGNA
ET SECTEUR OUEST CORSE)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la mise à disposition auprès du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, de deux fonctionnaires de la Collectivité de Corse, catégorie A ou B, pouvant relever de la filière administrative ou technique.

Ces agents seront chargés d'exercer les fonctions de chargés de mission territoriaux, l'un secteur "Balagne" et l'autre secteur « Ouest Corse ». Ils seront chargés de mettre en œuvre les missions de propriétaire du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur un secteur géographique de la Corse, et de façon secondaire d'assurer une mission thématique transversale au sein de l'équipe de la délégation Corse.

A titre d'information, ces mises à disposition vous sont proposées en remplacement de deux fonctionnaires dont les mises à disposition prendront fin de façon anticipée à la demande du délégué de Rivages Corse du Conservatoire du littoral, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Je vous rappelle que l'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et de l'article L. 322-13-1 et du Code de l'environnement qui stipule qu' « afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peut disposer, outre son personnel propre, d'agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale mis à disposition par périodes d'une durée maximale de trois ans, renouvelables sans limitation de durée totale. Cette mise à disposition peut être réalisée à titre gratuit ».

Les modalités de ces mises à disposition se décomposent comme suit :

- ▶ le Conservatoire du littoral gère les conditions de travail de ces agents, prend les décisions relatives à leurs congés annuels et en informe la collectivité de Corse.

- ▶ la Collectivité de Corse gère les congés de maladie et les accidents de service. De plus, elle délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou les congés pour formation syndicale après accord du Conservatoire du littoral qui en assure les dépenses correspondantes.

- ▶ la Collectivité de Corse conserve sur ces agents l'exercice du pouvoir disciplinaire qui peut être requis par l'établissement d'accueil.

► Les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes aux emplois des intéressés sont supportées par l'organisme d'accueil qui procédera au remboursement des sommes engagées par la Collectivité de Corse.

Une convention que vous m'autoriserez à signer et dont vous trouverez projet de modèle ci-joint précisera les modalités de ces mises à disposition, pour chacun des personnels concernés.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.